

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE ROBERT PENTIER À RIVIÈRE-DES-PÈRES, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MAGDELEINE FABIEN, SISE ZI DES PÈRES BLANCS - 97123 BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT BT PDL DE L'ÉCOLE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES, À PARTIR DU LUNDI 05 JUIN 2023, JUSQU'AU LUNDI 02 OCTOBRE 2023, ENTRE 07 HEURES 00 ET 14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 30 Mai 2023, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » représentée par Monsieur **MAGDELEINE Fabien**, sise ZI des Pères **BLANCS - 97123 BAILLIF**, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à la rue **Robert PENTIER** à **Rivière-des-Pères** à **BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux de **raccordement BT PDL de l'école de Rivière-des-Pères**, à partir du **Lundi 05 Juin 2023**, jusqu'au **Lundi 02 Octobre 2023**, entre **07 heures 00** et **14 heures 00**.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Règlements la circulation des véhicules à la rue **Robert PENTIER** à **Rivière-des-Pères** à **BASSE-TERRE**, afin que l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** », représentée par Monsieur **MAGDELEINE Fabien**, sise ZI des Pères **BLANCS - 97123 BAILLIF**, entreprenne des travaux de **raccordement BT PDL de l'école de Rivière-des-Pères**, à partir du **Lundi 05 Juin 2023**, jusqu'au **Lundi 02 Octobre 2023**, entre **07 heures 00** et **14 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

**La Circulation :**

- Sens de circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissants
- La circulation sera alternée manuellement
- La vitesse sera limitée à 50 km/h
- Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « GETELEC GUADELOUPE SNC » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 JUN 2023

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 05 JUIN 2023*

*De son affichage et/ou sa publication, le 05 JUIN 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 05 JUIN 2023*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
A la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA